

## PERMIS DE STATIONNEMENT stationnement de matériaux, d'engins de chantier et d'une base de vie parking du complexe sportif, rue St Paul A ST ANDRE DE LA MARCHE, Du 08/10/2024 au 31/05/2025

Le Maire de la commune de SEVREMOINE

Vu la demande de ATLASS', 5 avenue de l'Europe, ST GERMAIN SUR MOINE, 49230 SEVREMOINE en vue d'obtenir l'autorisation de stationner, du 08/10/2024 au 31/05/2025, pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, des matériaux et des engins de chantiers et une base de vie, sur le parking du complexe sportif, rue St Paul, ST ANDRE DE LA MARCHE, 49450 SEVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public,

Considérant que le stationnement de matériaux et d'une base de vie ne doit pas gêner la circulation des piétons ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** –Le présent arrêté annule et remplace la permission de stationnement ARR\_24\_1298\_VOI\_PMV\_SA délivrée le 25/06/2024.

**ARTICLE 2** – Du 08/10/2024 au 31/05/2025, ATLASS' est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement de matériaux, des engins de chantier et d'une base de vie, sur le parking du complexe sportif, rue St Paul, ST ANDRE DE LA MARCHE, 49450 SEVREMOINE. Les stationnements s'effectueront sur les zones identifiées en rouge sur le plan ci-dessous.



La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public notamment, moyennant l'information écrite au bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

## **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques générales**

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières**

L'entreprise devra mettre en place un dispositif de protection pour les parties aériennes et souterraines des arbres pendant toute la durée du chantier et veiller à son état.

Aucune intervention (terrassement, remblaiement, stockage, ...) près des troncs n'est autorisée.

En cas de manœuvres sur les espaces verts, un nivellement et un ré-engazonnement sera exigé en fin de chantier.

**Une attention particulière sera apportée à la réfection de la voirie à l'issue du stockage. Une remise en état des revêtements sera demandée à la société Atlass, la zone de stationnement souhaitée, n'étant pas destinée à recevoir des charges aussi importantes.**

## **ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Sèvremoine, le 10/10/2024  
P/ Le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Espace Public  
et du Cadre de Vie  
Paul NERRIERE

